

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1729)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par

M. Fritch, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Zumkeller, M. Bussereau et M. Gibbes

ARTICLE 2**Après l'alinéa 12, insérer les alinéas suivants :****III. – Le livre V du code civil est ainsi modifié :****1° L'intitulé du livre V est remplacé par l'intitulé suivant : « Dispositions applicables à Mayotte et en Polynésie française » ;****2° Le titre préliminaire et les titres I à IV deviennent respectivement le chapitre préliminaire et les chapitres I à IV ;****3° Avant l'article 2489, il est inséré un intitulé ainsi rédigé : « Titre I. – Dispositions applicables à Mayotte » ;****4° A l'article 2489, le mot : « livre » est remplacé par le mot : « titre » ;****5° Aux articles 2500,2503 et 2508, les mots : « titre IV » sont remplacés par les mots : « chapitre IV du titre I » ;****6° Aux articles 2509 et 2532, le mot : « titre » est remplacé par le mot : « chapitre » ;****7° Après l'article 2534, il est inséré un titre II ainsi rédigé :****« Titre II : Dispositions relatives à la Polynésie française**

« Article 2539. – Les dispositions des articles précédents sont applicables aux successions ouvertes dès l'entrée en vigueur de la loi n°... du ... relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, aux indivisions existantes et aux successions ouvertes non encore partagées à cette date sous réserve des accords amiables déjà intervenus et les décisions judiciaires irrévocables. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de fixer les dispositions transitoires eu égard aux amendements proposés précédemment.